

Recours au Règlement—M. Riis

Au cours des derniers mois, peut-être des années, les griefs savent que j'ai creusé la question et que j'ai essayé de savoir quel article avait été interprété pour permettre à la présidence de ne pas agir d'une façon strictement conforme à la procédure, mais au contraire de prendre une décision qui—c'est ce qu'on m'a dit lorsque j'ai posé la question—est qualifiée de décision ou d'interprétation créative. Si l'on veut savoir ce que l'on entend par «interprétation créative», on se fait répondre qu'une telle interprétation est toujours basée sur des précédents. Les précédents eux-mêmes sont basés sur des interprétations de la présidence et je l'accepte. Mais je demande à la présidence en vertu de quelle interprétation et de quel principe de droit ou de quel article du Règlement de la Chambre nous allons fonctionner si la présidence a le pouvoir de ne pas tenir compte de la volonté de la Chambre lorsqu'elle le désire, alors qu'elle a encore devant elle une question qui, constitutionnellement, à mon avis, doit être mise aux voix.

Je ne prolongerai pas indûment cette présentation, mais je pense que les députés se rendent compte qu'au cours des années j'ai été touché par beaucoup de choses que nous avons acceptées, sans bien comprendre ce qu'elles signifiaient et sur quoi elles étaient fondées. J'estime qu'il n'est pas normal qu'un parlementaire accepte une chose simplement parce qu'on lui dit qu'elle est basée sur un précédent datant de quatre ou cinq ans.

Cette question doit être résolue par vous, monsieur le Président, car vous êtes le président de cette assemblée et non un juge. Vous n'avez pas à prendre des décisions basées sur votre jugement. Vous devez au contraire prendre des décisions basées sur des interprétations des règles de procédure. A mon avis, rien dans nos règles, qu'il s'agisse du nouveau Règlement ou du Beuchesne, ne donne à la présidence le droit, comme Son Honneur l'a fait hier soir, de ne pas voir les whips alors qu'ils entrent dans la Chambre et d'ajourner la séance en disant que la motion est maintenant sans objet. En ce qui me concerne elle avait toujours sa raison d'être. Elle avait été soumise à la Chambre. La motion avait été présentée et jugée recevable. Je vous demande, monsieur le Président, d'étudier l'ensemble de la question et de revenir m'éclairer.

[Français]

... allumer ma lanterne pour que je puisse comprendre un peu plus ce qu'on fait ici et pourquoi on fait ces choses-là.

• (1120)

[Traduction]

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, je tiens à dire que j'appuie tout à fait les observations faites par le whip de l'opposition.

Nous étions à la porte avant 18 heures. Je crois que nous étions parvenus devant le bureau de la Chambre avant 18 heures, parce que nous sommes passés directement de la porte au bureau. Avant cela, j'avais eu une conversation avec le vice-président qui m'avait dit que si nous étions là avant 18 heures, il la jugerait acceptable pour le vote. Monsieur le Président, je suis fermement convaincu qu'une injustice a été commise. Nos députés étaient ici et prêts à voter, mais on ne leur a pas permis de le faire en l'occurrence.

Je vous demanderais de lire plus avant le commentaire 217, car il renvoie au paragraphe 9(2) du Règlement. Il est peut-

être désuet à l'heure actuelle à cause du nouveau Règlement, mais j'aimerais que vous vous y reportiez, car la seule fois auparavant où cette disposition s'appliquait, c'était en vertu de l'article 9(2) du Règlement, qui concerne l'heure du déjeuner.

J'estime que mes députés ont été traités injustement. Nous étions tous ici et prêts à nous assembler. Il est déjà arrivé, et je m'en excuse auprès de vous, Votre Honneur, que plusieurs de nos députés n'aient pas été à leur place comme ils auraient dû l'être au moment voulu. Je discuterai moi-même de cette question avec mes députés. Je pense pouvoir m'exprimer au nom du whip de l'opposition, qui en parlera avec ses propres députés et verra à ce qu'ils regagnent rapidement leur place quand nous entrons à la Chambre.

Étant donné les circonstances, j'estime que vous devriez prendre note de cela et en faire un examen attentif. J'accorde une très grande priorité aux votes, car ils revêtent une très grande importance pour mes collègues. Je vous saurais gré de bien réfléchir au problème et de nous communiquer votre décision.

[Français]

M. le Président: J'ai entendu l'honorable député de Ottawa—Vanier (M. Gauthier) et je le remercie de son intervention. Je veux différer ma décision jusqu'à ce que j'aie l'occasion d'étudier la question.

[Traduction]

Je remercie de son intervention le député d'Ontario (M. Fennell). Je ferai rapport à la Chambre aussitôt que possible.

ON DEMANDE QUE LE 3 DÉCEMBRE NE SOIT PAS CONSIDÉRÉ
COMME UNE JOURNÉE RÉSERVÉE À L'OPPOSITION

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai une autre objection à formuler. Lorsqu'il a proposé la clôture pour le projet de loi C-22, le leader du gouvernement à la Chambre a également dit qu'hier était une journée réservée à l'opposition pour les travaux des subsides. Il a ajouté que le gouvernement la considérerait comme telle. En fait, il n'y a pas eu d'examen de subsides hier.

Comme vous vous en souviendrez, monsieur le Président, nous avons tenu un long débat auquel tous les partis ont pris part, sur une question de privilège très importante. En fait, les partis d'opposition ont essayé de passer à l'ordre du jour pour régler cette question. On leur a refusé ce droit. La Chambre a donc été ajournée à 18 heures sans qu'on puisse en arriver à l'ordre du jour. Je propose que la journée de l'opposition qui était prévue pour hier ait lieu d'ici l'ajournement de Noël, au cours des séances ordinaires.

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je tiens à vous signaler que le vice-premier ministre (M. Mazankowski) a annoncé mardi à la Chambre que cette journée serait réservée à l'opposition. Le NPD a proposé une motion qui devait être mise aux voix. Si la Chambre n'a pas examiné cette motion, c'est à cause des tactiques dilatoires dont le NPD s'est servi pour empêcher le gouvernement de passer aux affaires courantes. Le NPD ne peut pas jouer sur les deux tableaux. Il ne peut pas se servir de motions dilatoires pour entraver le déroulement des travaux de la Chambre et en même temps dire que c'est à cause de ces motions dilatoires